#### **REGLEMENT INTERIEUR**

#### Adopté par le bureau le 06 février 2025

#### **ARTICLE 1-LE SIEGE SOCIAL**

Le siège social de l'association peut être domicilié chez le président ou toute autre personne désignée par le bureau.

#### **ARTICLE 2-LE REGLEMENT**

Le règlement intérieur est arrêté par le bureau et présenté aux adhérents pour ratification. Il est par nature évolutif.

#### **ARTICLE 3-LES ADHESIONS**

Elles se font lors de l'assemblée générale pour les anciens adhérents présents. Pour les nouveaux adhérents, celles-ci se feront de façon regroupée, si nécessaire, au cours de l'année. Le bureau pourra refuser des adhésions à n'importe quel motif sauf ceux ayant attrait à des considérations raciales, religieuses ou toute autre de nature discriminatoire. L'association veille au respect de principe et de garantie de conscience pour chacun de ses membres. Il est rappelé que la laïcité de l'association est un principe fondamental et que tout signe ostentatoire d'appartenance à une religion est interdit dans le cadre des activités de l'association et plus généralement sous le port de la tenue du club.

#### **ARTICLE 4-ADHESION**

Elle est de :

50€ pour la saison 2025 (en priorité pour les anciens adhérents), ou de 100€ pour les nouveaux adhérents avec le choix entre deux packs :

Pack Hors catégorie : 100€ / an

Accès illimité aux entrainements collectifs et événements du club 1 maillot court offert

Pack 1ere catégorie : 50€ / an

Accès illimité aux entrainements collectifs et événements du club

Cette cotisation pourra être réglée en 2 ou 3 fois, en mois consécutifs. En cas d'abandon en cours d'année, qu'elle qu'en soit la cause, l'adhésion n'est pas remboursable. Elle est fixée annuellement par le bureau.

## **ARTICLE 5-ADHERENTS LICENCIES AUTRES FEDERATIONS**

La photocopie de la licence (saison en cours) devra être fournie pour être considéré comme adhérent du « LAC ALLIANCE CYCLISTE »

## **ARTICLE 6-SORTIE D'ESSAI**

Une personne « invitée » est une personne sans licence désirant faire une sortie d'essai au sein de l'association, de façon non répétée (une sortie)

#### **ARTICLE 7-VIE ET SECURITE DU GROUPE**

Le groupe part avec un nombre de personnes et revient avec le même nombre de personnes.

« On part ensemble et on revient tous ensemble »,

Sauf volonté particulière d'un adhérent. Dans ce cas, celui-ci prévient le groupe de son départ.

Le port du casque est obligatoire pour toutes pratiques de vélo : vélo de route, VTT, VTC et autres pratiques associées au vélo.

Chaque adhérent est responsable de l'entretien et réparations de tout son matériel servant à la pratique de l'activité (vélo et accessoires, casque...)

Chaque adhérent respectera le code de la route en vigueur.

#### ARTICLE 8-CREATION D'UNE ECOLE DE VELO POUR LES MINEURS

#### ADHERENT SANS LICENCE.

Dans le cadre de la création d'une école de vélo, les mineurs pourront adhérer avec prise de licence si compétitions à l'association sous réserve d'une autorisation parentale ou des tuteurs légaux.

En attendant sa mise en place, ceux-ci pourront devenir adhérent de L.A.C et participer aux sorties du dimanche si le niveau du jeune lui permet de suivre le groupe.

Tout adhérent (mineur et majeur) sans licence ou ayant une licence autre que celle correspondant aux activités de l'association, sera uniquement couvert au titre de la responsabilité civile associative à titre subsidiaire (du fait de L'absence de garantie fédérale ou personnelle).

#### **ARTICLE 9-MODALITES DE REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Les dépenses sont ordonnancées par le bureau.

L'assemblée générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, mission ou représentation effectuée par les membres du bureau.

Seuls les membres élus du bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justification.

Certains frais pourront être remboursés aux adhérents sur décision du bureau.

#### **ARTICLE 10-AIDES FINANCIERES**

Le bureau se réserve la possibilité de refuser une aide financière lors de l'achat des tenues, ou tout autre projet concernant les activités de l'association, à tout adhérent ne participant pas à la vie de l'association.

#### ARTICLE 11-ASSEMBLEE GENERALE -MODALITES APPLICABLES AUX VOTES

- -Vote des membres présents.
- -Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut-être demandé par le bureau, par la majorité absolue des membres présents.

#### ARTICLE 12-POUVOIR DE REPRESENTATION A UNE ASSEMBLEE GENERALE

En cas d'impossibilité d'assister à l'assemblée générale, vous pouvez vous faire représenter par un adhérent de votre choix à l'aide du pouvoir joint à la convocation.

#### **ARTICLE 13-DEMISSION-EXCLUSION-DECES D'UN MEMBRE**

- 1-La démission d'un membre du bureau doit être adressée au Président de l'association par lettre recommandée ou par e-mail. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
- 2-Comme indiqué à l'article 7 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le bureau pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
- -non-paiement de la cotisation,
- -toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation (non-respect intentionnel du code de la route.).

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

- -la décision d'exclusion est adoptée par le bureau statuant à la majorité des membres présents.
- 3-la cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

### **ARTICLE 14- COLLECTE DES DONNEES PERSONNELLES**

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre association et sont susceptibles d'être conservées pour toute la durée de votre présence au sein de l'association « Lac Alliance Cycliste » Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 06 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à : <a href="mailto:lacalliancecycliste@gmail.com">lacalliancecycliste@gmail.com</a>

#### **ARTICLE 15-COMMISSION DE TRAVAIL**

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du bureau.

#### **ARTICLE 16-MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement intérieur du 20 octobre 2023 a été modifié en date du 06 février 2025

#### **ARTICLE 17: AUTORISATION DE DIFFUSION D'IMAGE**

FORMULAIRE
Je,
soussigné
Demeurant
Autorise l'association "Lac Alliance cycliste " à me photographier et à me filmer dans le cadre des manifestations qui seront mises en place.
-Sorties du dimanche matin et en semaine,
-Repas collectif,
-course
-stage
Et à utiliser mon image ;

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom,

J'autorise l'association "Lac Alliance Cycliste » à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre des présentes.

Les photographies et films pourront être exploités et utilisés directement par l'association " Lac Alliance Cycliste » ou être cédés à des tiers, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment :

Presse, site internet de la mairie d'Aix les bains et site personnel de l'association, Exposition, Publicité.

Projection publique, Concours, support analogique ou support numérique.

Autres :(à définir ultérieurement)

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies ou films susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies ou films des présentes, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

En conséquence de quoi, je me reconnais être entièrement rempli de mes droits et renoncer expressément à me prévaloir d'un quelconque droit à l'image, ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes et à toute action à l'encontre de l'association « Lac Alliance Cycliste » qui trouverait son origine dans l'exploitation de mon image dans les cadres précités.

Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Election de domicile est faite par chacune des parties à l'adresse précisée aux présentes.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux compétents statuant en droit français.
Formulaire d'autorisation de diffusion d'image
Fait àen
deux exemplaires et de bonne foi.
Signature précédée du nom et prénom :

L'adhérent
Représentant(e) légal(e) de l'adhérent
Adresse
Lu et approuvé (écrire à la main)
Aix les Bains
Le
Signature de l'adhérent

Lac Alliance Cycliste (L.A.C)
52 rue Rudyard Kipling 73100 Aix les Bains

Préfecture de la Savoie
Récépissé de modification N°W741002754

## **LACADEMY by LAC ALLIANCE CYCLISTE (U17 et U19)**

(Extrait du règlement intérieur)

A l'aube de la nouvelle saison **2024-2025**, voici les quelques principes de fonctionnement de l'école de cyclisme.

L'encadrement sportif est assuré par des éducateurs brevetés fédéraux et diplômés d'état, tous bénévoles, aidés par des adhérents et des parents volontaires.

## Les familles des licenciés mineurs s'engagent à respecter les points suivants :

- La pratique du vélo passe par la **multi-activité** : jeux cyclistes, mini sprints, épreuves de route, cyclo-cross, VTT et initiation piste.
- Le but des entraînements du samedi (éventuellement du mercredi) est d'apprendre à manier et d'accéder à des rencontres compétitives avec d'autres clubs et non de former des champions ou futur vainqueur du tour de France.
- Les entrainement auront lieu de 15h00 à 17h00 les mercredis et 14h30 à 16h30 le samedi, sous réserve du temps (annulation en cas de pluie). Le point de départ et le retour seront le parking du collège de Grésy-sur-Aix, sauf dans le cas des entrainements de cyclo-cross ou des initiations piste.
- Afin de mieux organiser les entrainements la présence des enfants aux entrainements sera d'office indiqué présent pour le samedi, en cas d'absence les parents devront penser à modifier sur sporteasy. Les entrainements du mercredi, dépendront du nombre d'éducateurs et/ou accompagnants disponibles afin de garantir la sécurité mais aussi de la présence des enfants.
- L'engagement aux épreuves se fait obligatoirement à l'avance sur l'application sporteasy pour les courses identifiées au calendrier ou par message sur le groupe whatapp pour les courses non référencées. C'est une règle commune à la FFC et à l'Ecole Française de Cyclisme qui garantit le bon fonctionnement de l'organisation des épreuves.
- Les **déplacements** sur les épreuves sont assurés par les familles, des covoiturages éventuels peuvent s'organiser pour faciliter les déplacements ainsi qu'améliorer la cohésion.
- Les parents sont aussi porteurs de la bonne image du club sur les compétitions, aussi bien pendant le déroulement des épreuves qu'au moment de la proclamation des résultats.

Seul l'éducateur représentant du club, est habilité auprès des commissaires et des organisateurs des épreuves pour régler un litige éventuel.

Les éducateurs comptent sur vous, parents, pour l'application de ces quelques règles dans l'intérêt du club et de son image.

Le Président , Alex Maingot

# **LACADEMY by LAC ALLIANCE CYCLISTE**

(Annexe du règlement intérieur)

A l'aube de la nouvelle saison **2024-2025**, voici les quelques principes de fonctionnement de l'école de cyclisme.

L'encadrement sportif est assuré par des éducateurs brevetés fédéraux et diplômés d'état, tous bénévoles, aidés par des adhérents et des parents volontaires.

## Les familles des licenciés mineurs s'engagent à respecter les points suivants :

- La pratique du vélo passe par la **multi-activité** : jeux cyclistes, mini sprints, épreuves de route, cyclo-cross, VTT et initiation piste.
- Le but des entraînements du samedi (éventuellement du mercredi) est d'apprendre à manier et d'accéder à des rencontres compétitives avec d'autres clubs et non de former des champions ou futur vainqueur du tour de France.
- Les entrainement auront lieu de 14h30 à 16h30, sous réserve du temps (annulation en cas de pluie). Le point de départ et le retour seront le parking du collège de Grésy-sur-Aix, sauf dans le cas des entrainements de cyclo-cross ou des initiations piste.
- Afin de mieux organiser les entrainements la présence des enfants aux entrainements sera d'office indiqué présent pour le samedi, en cas d'absence les parents devront penser à modifier sur sporteasy. Les entrainements du mercredi, dépendront du nombre d'éducateurs et/ou accompagnants disponibles afin de garantir la sécurité mais aussi de la présence des enfants.
- Afin d'encourager les organisateurs des épreuves, de poursuivre le développement des épreuves, la présence des jeunes aux compétitions est essentielle. Chaque enfant participera **IMPERATIVEMENT à minima** au Trophée Savoyard du Jeune Cycliste, ce qui représente **7 compétitions par saison**, soit (2 épreuves de jeux samedi A-M, fin avril et début mai, 2 épreuves de route dimanches de mai et juin, 3 cyclo-cross entre septembre et novembre) et l'épreuve organisée par le club.
- L'engagement aux épreuves se fait obligatoirement à l'avance sur l'application sporteasy pour les courses identifiées au calendrier ou par message sur le groupe whatapp pour les courses non référencées. C'est une règle commune à la FFC et à l'Ecole Française de Cyclisme qui garantit le bon fonctionnement de l'organisation des épreuves.
- Les **déplacements** sur les épreuves sont assurés par les familles, des covoiturages éventuels peuvent s'organiser pour faciliter les déplacements ainsi qu'améliorer la cohésion.
- Les parents sont aussi porteurs de la bonne image du club sur les compétitions, aussi bien pendant le déroulement des épreuves qu'au moment de la proclamation des résultats.
   Seul l'éducateur représentant du club, est habilité auprès des commissaires et des organisateurs des épreuves pour régler un litige éventuel.

Les éducateurs comptent sur vous, parents, pour l'application de ces quelques règles dans l'intérêt du club et de son image.

Le Président , Alex Maingot